

MAIRIE de GIVRY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 FEVRIER 2009 à 20H30

L'an DEUX MILLE NEUF et le DIX HUIT du mois de FEVRIER, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Daniel VILLERET, Maire.

Etaient présents :

M. VILLERET, Mme CLERGET, M. BOBILLOT, Mme LE DAIN, M. MARCANT, Mme LE CARRER, M. DUFOURD, Mme COMEAU, M. BARONNET,

Adjoints au Maire,

Mme JOBERT, Mme THENOT, M. DANIEL, M. BOIVIN, Mme BARONNET (à partir de 22h00), Mme SEBILLE, Mme AMENDOLA, M. GUICHARD-HADDAD,

Mme GRILLOT, M. BURATM. VIGNAT, M. THEUREAU, Mme BOILLOT, Mme BARJON, M. CALMEL, M. LANNI, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : M. KIRCHE à Mme AMENDOLA, Mme BARONNET à Mme CLERGET (jusqu'à 22h00), M. DOLBEC à Mme BARJON

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme SEBILLE

Le compte-rendu de la séance du 20 janvier 2009 est adopté sans modification.

Mme SEBILLE est désignée secrétaire de séance.

M. VILLERET informe les conseillers qu'une pochette sérigraphiée avec le logo de Givry leur est offerte.

Il précise aux conseillers que suite aux votes des décisions budgétaires, chaque conseiller devra signer les 12 feuilles d'émargement avant de partir ce soir. Les conseillers ayant des pouvoirs devront signer une nouvelle fois les 12 feuilles.

INFORMATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE - L 2122-22 DU C.G.C.T. -
AU DEBUT DE LA SEANCE

Consultation :

Recherche d'un bureau d'étude pour définir le cahier des charges d'une approche cohérente et réglementaire de la signalétique, de l'affichage et du mobilier urbain pour la commune de Givry. C'est la société Cadre et Cité à LIMONEST qui a été retenue pour un montant de 5000 € HT.

Contentieux :

- Clos Vauvry : Recours contre le CU négatif
Vous avez été en justice pour défendre les intérêts de la commune devant le TA de Dijon.
Vous avez choisi le cabinet Petit de Lyon pour représenter la commune (spécialiste en droit public contre Maître Chaton)

- Inondations chez M. Limosin : Appel en assignation commune : COLRUYT – SGREG - COMMUNE
Vous avez été en justice pour défendre les intérêts de la commune devant le TGI de Chalon.
Vous avez choisi le cabinet Petit de Lyon pour représenter la commune.

DECISIONS

FINANCES

- 1) Compte administratif – Commune – 2008
- 2) Compte de gestion – Commune – 2008
- 3) Affectation des résultats 2008 – Commune
- 4) Taux d'imposition 2009
- 5) Budget primitif – Commune – 2009
- 6) Tarifs publics 2009
- 7) Tarifs publics 2009 – Convention de partenariat – Utilisation salle des fêtes
- 8) Création d'une régie de recettes – Atelier d'écriture
- 9) Admission en non-valeur – Budget de la commune

<u>Délibération N° 14 – 2009</u>	OBJET : FINANCES <i>COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - COMMUNE</i>
---	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit annuellement arrêter les comptes communaux présentés par Monsieur Le Maire, après transmission par le comptable du compte de gestion, et au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Les résultats d'exécution 2008 ont été présentés à la commission de finances le 4 février dernier.

La présentation du compte administratif de la Commune pour l'année 2008, en fonctionnement et en investissement, a été fournie aux conseillers.

Les résultats sont les suivants :

REALISATIONS	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	3 324 471.04 €	3 118 517.76 €	+ 205 953.28 €
Investissement	1 606 870.39 €	1 335 162.19 €	+ 271 708.20 €

TOTAUX	4 931 341.43 €	4 453 679.95 €	+ 477 661.48 €
---------------	----------------	----------------	----------------

REPORTS	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Investissement	0.00 €	212 817.83 €	- 212 817.83 €
TOTAUX	0.00 €	212 817.83 €	- 212 817.83 €

RESULTATS	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	3 324 471.04 €	3 118 517.76 €	+ 205 953.28 €
Investissement	1 606 870.39 €	1 547 980.02 €	+ 58 890.37 €
TOTAUX	4 931 341.43 €	4 666 497.78 €	+ 264 843.65 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats d'exécution du budget pour l'exercice 2008.

M. VILLERET informe les conseillers que la présentation du budget se fera par chapitre, et s'il y a des questions sur certains articles, il y sera apporté une réponse.

Mme LE DAIN reprend les résultats budgétaires de 2008 par section, et par chapitre. A la demande de M. BOIVIN, elle précise que la colonne « budget voté » cumule le total des crédits alloués dans l'année, par le BP et par toutes les DM prises courant 2008.

Elle apporte certaines précisions sur les chapitres suivants :

- *Fonctionnement dépenses – Chapitre 012 : elle précise que ce chapitre a été réalisé à près de 100%, puisqu'une DM est venue réévaluer de manière certaine les crédits.*
- *Fonctionnement recettes – chapitre 70 : à la demande de M. DUFOURD, elle informe les conseillers que le montant des recettes de coupes de bois attendu pour 2009 sera de 62 000.00 € - Information communiquée par les services de l'ONF.*
- *Investissement dépenses – Chapitre 16 : elle précise que ce chapitre concerne le paiement du capital des emprunts de la commune, les intérêts étant imputés en fonctionnement – Chapitre 021 : il reprend l'ensemble des achats - Chapitre 023 : il reprend l'ensemble des travaux et constructions.*
- *Investissement recettes – Chapitre 040 : Il reprend la valeur des amortissements des biens immobilisés - Chapitre 10 : il regroupe le FCTVA (Fond de Compensation de la TVA), la TLE (Taxe Locale d'Equipement) et la reprise de l'excédent de fonctionnement - Chapitre 16 : il s'agit de l'emprunt contracté pour financer les travaux de la cuverie.*

M. VILLERET se retire et donne la présidence de la séance à Mme CLERGET qui procède à la lecture du projet de délibération.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide :

- De se prononcer favorablement sur les résultats d'exécution du budget Commune pour l'exercice 2008,
- D'adopter le compte administratif 2008 de la Commune.

M. VILLERET remercie les conseillers de leur confiance.

Délibération N° 15 – 2009	OBJET : FINANCES COMPTE DE GESTION 2008 - COMMUNE
----------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit annuellement arrêter les comptes établis par le receveur au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Après comparaison et pointage des comptes de la commune et du comptable, il s'avère que les résultats sont identiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte de gestion du receveur.

M. VILLERET précise que le compte de gestion est sur la table du Conseil, à la disposition des conseillers.

Il adresse ses félicitations à l'équipe de M. HENRY qui a su s'adapter avec efficacité à un nouvel outil informatique installé en fin d'année. Il précise que le perceuteur est très satisfait de ce nouveau programme.

M. MARCANT demande si des erreurs ou anomalies ont été détectées suite à ce changement de programme ?

Mme LE DAIN répond qu'effectivement il y a eu quelques soucis avec le passage à Hélios, mais des soucis mineurs qui n'ont pas concerné les chiffres mais des écritures en majuscule et non en minuscule. Cependant bien que pas difficiles, toutes ces rectifications ont pris du temps.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide :

- D'approuver le compte de gestion du receveur de la commune pour l'année 2008.

Délibération N° 16 – 2009	OBJET : FINANCES AFFECTATION DES RESULTATS 2008 - COMMUNE
----------------------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles L.2311.11 et L.2311.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit, après avoir arrêté les comptes communaux, affecter au budget de l'année les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement apparus à la clôture de l'exercice précédent.

Le compte administratif 2008 et le compte de gestion 2008 étant désormais approuvés, il convient d'affecter les résultats de l'exécution 2008 au budget 2009.

L'exécution du budget 2008 en fonctionnement dégage un excédent de 205 953.28 €.

L'exécution du budget 2008 en investissement conclut à un excédent de 58 890.37 € avec 271 708.20 € d'excédent d'exécution d'investissement, et 212 817.83 € de déficit du solde des reports d'investissement.

Ces sommes devront être affectées en partie dans la section de fonctionnement et en partie dans la section d'investissement du budget 2009 comme proposé dans le document ci-annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats au budget communal 2009.

Mme LE DAIN procède à la lecture du projet de délibération et au tableau détaillé de reprise des résultats.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide :

- D'affecter au budget de la commune 2009 les résultats de l'exécution 2008 comme prévu dans le document ci-annexé.

Délibération N° 17 – 2009	OBJET : FINANCES	TAUX D'IMPOSITION 2009
----------------------------------	-------------------------	-------------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, avant le vote du Budget Primitif, et en application du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer le montant des taux d'imposition à appliquer pour l'année 2009.

Il rappelle au Conseil Municipal que le budget principal nécessite des rentrées fiscales.

Les taux d'imposition proposés ont été présentés à la commission de finances le 4 février dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire évoluer les taux en appliquant une variation proportionnelle de 4.50% et de fixer ces taux comme suit :

- ✓ Taxe d'Habitation : 14,16 %
- ✓ Taxe sur le Foncier Bâti : 20,13 %
- ✓ Taxe sur le Foncier Non Bâti : 45,24 %

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces taux d'imposition pour l'année 2009.

M. VILLERET fait la déclaration suivante :

« Comme vous vous en souvenez, nous avons débattu des orientations budgétaires pour l'année 2009 lors du Conseil municipal du 20 janvier dernier. La commission des finances s'est réunie pour travailler à la préparation du budget primitif 2009 de la commune le mercredi 04 février. Ce soir, nous allons voter le budget, ce sera le 1er véritable budget de la nouvelle mandature, le point de départ de la réalisation de nos projets.

En 2008, l'inflation a été très forte au 1er semestre. Puis, après l'éclatement de la crise financière, il y a eu une période de forte déflation. La crise financière s'est transformée en crise économique. Cette crise touche de plus en plus d'entreprises et de salariés tout autour de nous. Cette crise se prolongera en 2009 probablement par une récession économique. Dans ce contexte, les dotations de l'état aux collectivités seront en diminution. Je ne parlerai pas ce soir de la suppression de la Taxe Professionnelle promise par le Président de la République. Par exemple, la TP représente 55% des recettes réelles du Grand Chalon et nous en bénéficions chaque année sous forme de dotations. Je n'ose pas imaginer ce qui pourrait se passer si la TP était supprimée en totalité sans être compensée ou remplacée. Mais à chaque jour sa peine, nous aurons l'occasion d'en reparler.

De plus, comme nous vous l'avons expliqué lors du DOB, les premiers éléments de l'audit financier des comptes de la commune montrent une situation financière très délicate. Elle n'est pas pérenne. Cette situation est préoccupante, elle découle du passé. Ce passé pèse et pèsera encore longtemps sur nos actions à moyen et à long terme. Il est de notre responsabilité d'inverser les tendances constatées dans l'intérêt des Givrotins.

En effet, dans la période 2003 – 2008, les recettes de fonctionnement ont augmenté de 28%. Dans la même période les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 35%. Il s'en suit un effet de ciseau et une diminution de l'épargne brute et de l'épargne nette. Si nous continuons ainsi, la commune sera dans un proche avenir en déséquilibre budgétaire.

Le premier objectif du budget présenté ce soir est de rétablir nos marges financières en maîtrisant l'imposition sans compromettre le développement de la commune. Cela passe par la réduction de nos dépenses de fonctionnement, l'intensification des recherches de subventions et l'étalement des investissements que nous avons prévus, sur un plus grand nombre d'années qu'initialement espéré.

Le budget de fonctionnement présenté ce soir est en diminution de 4,2% par rapport à celui adopté en 2008 sans pour autant diminuer les charges de personnels. Ces charges, sans embauche supplémentaire, augmenteront de 5% environ en 2009 par l'effet mécanique des changements d'échelons et de grades.

Il est évident qu'il nous faudra faire plus et mieux avec moins de moyens financiers.

Mais cela ne sera pas suffisant pour réaliser notre programme et tenir notre engagement, à savoir « Rétablir nos marges financières en maîtrisant l'imposition sans compromettre le développement de la commune » ; nous proposons donc une augmentation des taux des impôts locaux de 4.5%. Cela représente pour les foyers imposables une augmentation comprise entre 1 et 3 euros par mois et par contribuable sur la part communale.

Cela n'est pas de gaieté de cœur que nous avons décidé d'augmenter les impôts mais la situation financière de la commune l'exige afin de nous donner les moyens d'investir dans l'intérêt de tous les Givrotins. Cette augmentation des impôts sera compensée par une redistribution en faveur des revenus modestes. Pour cela nous développerons et amplifierons les tarifs différenciés en fonction du quotient familial.

Nous avons été élus sur un programme, nos réalisations des prochaines années seront basées sur ce programme. Il en va de l'avenir de GIVRY.

Nos réalisations constituent les 3 axes majeurs du budget 2009 :

- Améliorer les services aux personnes (Formation du personnel, Petite Enfance, Solidarités, Personnes âgées) ;
- Améliorer la sécurité et le cadre de vie (Séparation des réseaux eaux usées - eaux pluviales, Travaux de voiries intégrant des pistes cyclables, Rénovation de bâtiments communaux, Aménagement de la zone de la Croix Vernier en entrée de Givry, Révision du Plan Local d'Urbanisme, Opposition à l'implantation de l'usine PRAXYVAL) ;

- Améliorer l'attractivité de la commune (Signalétique et affichage, Instance de dialogue avec tous les Givrotins, Aménagement du centre bourg, Ateliers d'écritures et de diverses actions en faveur du tourisme).

Ces 3 axes seront développés et poursuivis tout au long des 5 prochaines années.

En conclusion, malgré la crise économique, malgré la diminution des aides de l'état, malgré la situation financière de la commune, c'est un budget ambitieux pour Givry que nous vous proposons de voter. Il est de presque 6 millions d'euros : 3,3 en fonctionnement et 2,6 en investissement compte tenu des reports des années précédentes. C'est un budget pour préparer l'avenir de Givry puisque 1,7 millions d'euros de nouveaux investissements sont programmés en 2009. »

M. VILLERET procède à la lecture du projet de délibération.

Mme BARJON reprend la remarque qu'elle a déjà formulée lors de la commission de finances, à savoir : « L'attractivité d'une commune passe aussi par la structure de ses impôts. De plus ces taux ne correspondent pas à la politique sociale que vous semblez vouloir mener. »

M. VILLERET répond que cette augmentation des impôts sera compensée par une redistribution en faveur des revenus modestes par le biais de la politique tarifaire mise en place et qui correspond à la politique sociale voulue : les tarifs différenciés selon le quotient familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales déjà pratiqués pour la cantine seront étendus à de nouveaux services assurés par la commune.

M. DUFOURD fait remarquer que la taxe d'habitation n'épouse pas la situation réelle des foyers, et que les bases sont obsolètes mais que néanmoins un foyer aux revenus modestes occupe généralement un logement dont la valeur locative est plus faible que celle d'un foyer à revenus plus élevés, et que par conséquent le foyer à revenus modestes paie moins d'impôts locaux.

M. VILLERET répond que cette taxe n'est pas proportionnelle aux revenus mais se base sur la valeur de la propriété. Il avoue qu'il s'agit, c'est vrai, d'un impôt très injuste.

Le Conseil Municipal, par 22 voix « Pour », et 5 voix « Contre », décide :

- D'adopter les taux d'imposition ci-dessus pour l'année 2009.

Délibération N° 18 – 2009	OBJET : FINANCES BUDGET PRIMITIF COMMUNE - 2009
----------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit annuellement adopter le budget primitif au plus tard le 31 mars de l'année en cours ou le 15 avril les années de renouvellement de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi du 6 février 1992, il a débattu sur les orientations générales de ce budget lors de sa séance du 20 janvier dernier.

Ce projet de budget a été présenté à la commission de finances le 4 février dernier.

Le budget de cette année s'équilibre avec 3 323 791.33 € en fonctionnement, et 2 673 051.29 € en investissement.

Des documents détaillant ces sommes vous sont fournis.

La balance du budget est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Balance
Fonctionnement	3 323 791.33 €	3 323 791.33 €	0,00 €
Investissement	2 673 051.29 €	2 673 051.29 €	0,00 €
Total	5 996 842.62 €	5 996 842.62 €	0,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2009 de la Commune.

Mme LE DAIN précise aux conseillers que le budget en investissement comme en fonctionnement est équilibré. Le budget total de cette année s'élève à 5 996 842.62 €. Elle propose de présenter ce budget par chapitre et de répondre aux questions éventuelles. Elle informe les conseillers que l'hypothèse proposée prévoit une augmentation de 2% des dépenses réalisées en 2008 et de 1% des recettes perçues en 2008.

Elle ajoute que les sommes budgétaires prévues sont des enveloppes qui ne sont pas forcément à atteindre ; il faut chercher à économiser pour essayer de ne pas dépenser ces sommes. C'est la consigne qui a été donnée à tout le monde.

Elle apporte certaines précisions sur les chapitres suivants :

- Fonctionnement dépenses :
 - Chapitre 011 : le montant prévu ne reprend pas les charges exceptionnelles financées en 2008 tel que l'échenillage manuel – Pour répondre à la question de M. BOBILLOT qui demande pour quelles raisons la prévision relative aux honoraires double en 2009, Mme LE DAIN précise que cet article prévoit l'audit financier, ainsi que les honoraires de l'avocat dans le contentieux PRAXYVAL et du Cabinet RAY pour la vente du domaine de Miribel – A la demande de M. LANNI, elle précise que si les crédits prévus pour la formation des agents diminuent de 50%, c'est parce que beaucoup de personnels ont été formés en 2008 dans le cadre de formations coûteuses qui n'auront pas lieu cette année ; le nombre de formations ne diminuera pas en 2009, elles seront assurées par le CNFPT pour la plupart d'entre elles et dans des villes plus proches, ce qui engendrera moins de frais de remboursement de déplacements.
 - Chapitre 012 : son montant correspond à une augmentation de 5% par rapport aux réalisations de 2008, ceci afin de tenir compte des évolutions de carrière des agents programmées cette année : avancements de grades et d'échelons.

- *Chapitre 042 : il s'agit de l'amortissement des biens immobilisés. Son montant tient compte du changement de politique d'amortissements décidé en 2008. On passe ainsi de 500 000.00 € à 300 000.00 €. Elle rappelle que les amortissements obligatoires légalement sont prévus et pour la durée la plus longue préconisée.*
- *Chapitre 65 : M. BOIVIN fait remarquer qu'avec une prévision de crédits de 500.00 € à l'article « formation des élus », seul un élu pourra être formé.*
- **Fonctionnement recettes :**
 - *Chapitre 002 : il correspond au montant du résultat 2008 à affecter au budget en section de fonctionnement. Ce montant vient d'être voté par le Conseil.*
 - *Chapitre 70 : le montant des recettes de coupes de bois sera de 62 000.00 € selon les services de l'ONF.*
 - *Chapitre 73 : le montant des contributions directes reprend l'augmentation des taux d'imposition fixée à 4.5%. M. VILLERET précise qu'il faut également attendre une hausse des bases : +2.5% sur le bâti et + 1.5% sur le non bâti. M. LANNI fait remarquer qu'en conclusion, pour le contribuable givrotin, au total, cela correspond à une hausse de 7% de ses impôts locaux. M. VILLERET répond par l'affirmative avec s'agissant de la part communale, +7% sur le bâti et + 6% sur le non bâti. M. DUFOURD ajoute que pour pouvoir conserver sa capacité d'investissements, la commune n'a que 2 solutions soit faire participer les givrotins par le biais de l'impôt, soit emprunter et augmenter sa dette. Pour lui, il est plus sain d'investir de l'argent récupéré par l'intermédiaire des taxes que de grever la dette de la commune. M. VILLERET conclut en précisant qu'une commune, contrairement à l'Etat, ne peut pas avoir un budget déficitaire. Avec cette hausse du taux d'imposition de 4.5%, la commune rétablit ses charges financières et une épargne brute positive et suffisante pour réinvestir. Par cette décision, c'est l'avenir de la commune et de nos enfants que nous préparons.*
- **Investissement : Mme LE DAIN donne les montants des projets dont la réalisation est programmée en 2009**
 - *A la demande des conseillers, elle détaille les crédits de reports 2008 et précise qu'il s'agit de travaux engagés et réalisés sur 2008 qui n'ont pas encore été payés faute de factures reçues avant le 31/12. Ils ont été reportés et seront mandatés sur 2009.*
 - *Investissements récurrents : il s'agit de dépenses qui sont réalisées chaque année pour 545 000.00 € en 2009 dont 300 000 € d'amortissement des emprunts avec : – Terrains : achats de parcelles suite à des élargissements de voiries – Forêt : montant de travaux donné par les services de l'ONF pour replanter des chênes notamment – Matériel : rachat d'un véhicule pour les services techniques, il est prévu l'achat d'un véhicule par an – Les seules recettes à attendre correspondent aux recettes CNASEA subventionnant les investissements réalisés en forêt.*
 - *Investissements projets 2009 : Ces dépenses d'un montant total de 1 237 000 € correspondent au programme du mandat excepté l'écriture relative au centre de loisirs, équilibrée en dépenses et en recettes demandée par M. HENRY pour passer l'enveloppe totale de travaux du chapitre 023 au 021 et permettre son inscription à l'inventaire. Mme LE DAIN rappelle que les travaux relatifs à la devise du fronton de l'Hôtel de Ville donneront lieu à un concours. Elle demande aux conseillers de corriger le document en remplaçant l'abréviation ZAC par les mots « projet d'aménagement de la Croix Vernier », puisqu'on ne sait pas encore s'il s'agira d'une ZAC. Elle précise que les 25 000.00 € de travaux de création de toilettes handicapées à la salle des fêtes sont subventionnés par le Conseil Général. A la demande de M. DUFOURD, elle précise que les travaux « réseau électrique » correspondent aux travaux d'enfouissement des lignes, sur l'ensemble des voiries dont la réfection a été programmée cette année.*

M. VILLERET rappelle aux conseillers que l'ensemble des travaux inscrits à ce budget ont été présentés lors du débat d'orientations budgétaires en février dernier. Quelques uns ont cependant été décalés dans le temps, faute de moyens pour les réaliser.

Le Conseil Municipal, par 22 voix « **Pour** », 2 voix « **Contre** », et 3 « **Abstentions** », décide :

- D'adopter le budget primitif 2009 de la commune.

Délibération N° 19 – 2009	OBJET : FINANCES	TARIFS PUBLICS 2009
----------------------------------	-------------------------	----------------------------

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 17 décembre dernier, il a fixé les tarifs publics communaux applicables à compter du 1er janvier 2009.

Il convient aujourd'hui de compléter la liste des tarifs publics comme proposé ci-dessous :

- Pénalités en cas de non-retour de livres à la bibliothèque s'appliquant à l'ensemble des livres empruntés par la famille, pour chaque quinzaine de retard :
 - ✗ 1er rappel : lettre d'information de retard et pas de pénalité
 - ✗ 2ème rappel : 1 euro
 - ✗ 3ème rappel : 2 euros
 - ✗ 4ème rappel : 3,50 euros
 - ✗ 5ème rappel : 7 euros
 - ✗ 6ème rappel : demande de recouvrement par voie légale
- Inscription pour participer à un atelier d'écriture : 5,00€ par personne pour toute une session
- Taux unitaire des vacations funéraires : 25,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces tarifs 2009.

Mme LE CARRER précise aux conseillers que ces pénalités sont très rarement appliquées, les lecteurs étant assidus et rapportant les livres. Mme BARJON demande s'il n'existe pas un système plus simple que ces 5 rappels coûteux en personnel et en timbres ?

Mme LE CARRER répète que l'envoi de ces rappels est très très rare, et que c'est le policier municipal qui, à l'occasion de ses rondes, pose les courriers dans les boîtes aux lettres des intéressés.

Le Conseil Municipal, par 22 voix « Pour », et 5 « Abstentions », décide :

- D'adopter les tarifs publics ci-dessus détaillés pour 2009.

Délibération N° 20 – 2009	OBJET : FINANCES TARIFS PUBLICS 2009 LOCATION DE LA SALLE DES FETES CONVENTIONS HARMONIE ET PLEINS FEUX
----------------------------------	--

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 17 décembre dernier, il a fixé les tarifs publics communaux applicables à compter du 1er janvier 2009.

Lors de cette séance, il a été précisé que la municipalité organiserait une mise à disposition particulière de la salle des fêtes pour les associations ayant signé une convention « organisation d'évènement public » avec elle.

Il convient aujourd'hui de valider la convention comme proposée en annexe à l'Harmonie et l'association Pleins Feux.

Le principe de cette convention est le suivant :

Les associations s'engagent à organiser un certain nombre de manifestations gratuites ou à tarifs modérés dans la salle des fêtes.

En contre partie, la municipalité consent un tarif adapté pour la location de la salle des fêtes qui s'exprime de la manière suivante :

- 25% du tarif public de location de la salle
- Tous les autres tarifs de prestations associées (locations de cuisine, chauffage, électricité, etc.) seront ceux votés en conseil municipal.

Cette convention est revue pour l'année suivante au vu du bilan et des projets de l'association.

Mme LE CARRER précise que c'est la volonté de la municipalité de développer des spectacles qui permettent à tout un chacun de se distraire et de se cultiver. C'est ainsi que nous envisageons de mieux vivre ensemble. Notre politique étant de favoriser au maximum le lien social et le dynamisme de notre commune. Cela se fera en pratiquant des prix bas pour l'accès aux spectacles – environ 6€/personne pour Pleins Feux ou la gratuité.

Le Conseil Municipal, par 22 voix « Pour », et 5 « Abstentions », décide :

- De se prononcer favorablement sur ces projets de conventions,
- D'autoriser le Maire à signer ces conventions avec l'Harmonie et l'association Pleins Feux.

Délibération N° 21 – 2009	OBJET : FINANCES CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES - ATELIER D'ECRITURE
----------------------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour permettre l'encaissement des recettes afférentes aux inscriptions pour participation aux sessions d'atelier d'écriture, il doit être envisagé la création d'une régie de recettes.

Cette régie sera gérée par la responsable de la bibliothèque et au sein des locaux de ce service.

Mme LE CARRER précise que depuis le 7 février dernier le premier atelier d'écriture, animé par Laurent VIGNAT – écrivain et professeur de lettres, a débuté à la Résidence Personnes Agées « Aux 7 Fontaines ». Il devrait se terminer le 4 avril. S'en suivra la rédaction de nouvelles qui seront lues à la bibliothèque en juin prochain et peut être au Printemps des Bibliothèques le 28 mai. D'autres ateliers verront le jour avec Bernard CHATELET et Corinne POURTAULT.

Elle rappelle les tarifs : 5€ par personne et pour l'ensemble de la session, sachant qu'il y a 8 personnes inscrites à ce jour.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide :

- De créer une régie de recettes au sein de la bibliothèque, pour permettre l'encaissement des recettes liées aux inscriptions aux ateliers d'écriture.

Délibération N° 22 – 2009	OBJET : FINANCES TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET COMMUNE
----------------------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à de nombreuses recherches sans succès d'un débiteur, et vu le faible montant de la somme due, Monsieur le receveur municipal nous demande de classer un titre de recettes en produits irrécouvrables sur le budget de la commune.

Il s'agit d'une location de salle des fêtes non totalement réglée en 2007 pour un montant de 150,60 € (titre numéro 2148/2007). Cette somme correspond au restant dû de la location (262,60 € - 111,90 € versés).

La somme de 150,60 € doit être créditée à l'article 673 - admission en non-valeur, sur le budget de la commune 2009.

Mme LE DAIN précise aux conseillers que cette délibération est prise à la demande de M. HENRY, qui a épuisé toutes les procédures de recouvrement ouvertes et que le coût de la procédure est désormais plus important que le montant de la recette attendue.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide :

- D'admettre en non-valeur le solde du titre de recette correspondant, d'un montant de 150,60 €.

QUESTIONS DIVERSES

- 1° - M. DUFOURD fait appel aux bonnes volontés pour tenir la permanence des élus. Il propose aux conseillers de venir s'inscrire auprès de lui.
- 2° - M VILLERET fait un point sur l'évolution du contentieux PRAXYVAL :
Le Tribunal Administratif a rendu son jugement hier soir. Il a décidé de suspendre l'arrêté préfectoral d'exploitation pris le 1^{er} août 2008. Cela signifie que l'autorisation d'exploiter est suspendue jusqu'à nouvel ordre et que l'entreprise ne peut donc pas commencer ses activités industrielles sur le site et notamment le traitement de déchets dangereux.
- Il informe les conseillers que demain 19 février aura lieu dans la salle du Conseil une conférence de presse, avec les présidents des 3 associations attaquantes et lui-même.
De même demain soir aura lieu à 20h00, à la salle des fêtes, une réunion d'information du public.
- Il explique qu'il faut désormais se concentrer, travailler et gagner le recours au fond.
- Il conclut en précisant qu'il n'est pas à exclure que le Préfet et PRAXYVAL fassent appel de cette décision. Si tel est le cas, on se mobilisera pour répondre à cette action.
- 3° - M. MARCANT informe les conseillers que pour améliorer l'accueil des personnes qui viennent en Mairie pour un problème d'urbanisme ainsi que la qualité des informations données, les intéressés devront se présenter à des horaires précis où ils seront certains de trouver une professionnelle compétente pour répondre à leurs questions. S'ils n'ont pas la possibilité de se présenter dans ces créneaux horaires, ils pourront alors prendre rendez-vous.
Ces horaires d'ouverture du service urbanisme sont les suivants : Lundi après-midi – Mardi après-midi – Jeudi matin.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,

La secrétaire

D. VILLERET

C. SEBILLE